



Annulation de mariage d'un marocain

Par Visiteur

Bonjour, Je suis marocain et marié avec une française depuis 2002. J'ai demandé le divorce depuis deux ans (procédure en cours). Elle demande l'annulation du mariage car avant de me marier avec elle j'étais marié avec ma cousine au maroc. Cependant lorsque je me suis marié en France j'ai obtenu un certificat marocain certifiant que je n'étais pas marié. J'ai une carte de séjour française depuis 2004 valable jusqu'en 2014. Quels sont les risques que j'encours. Si l'annulation du mariage est prononcée, est-ce que je perds ma carte de séjour et serai-je expulsé? Quelles condamnations peuvent-elles être prononcées? Quels sont mes recours pour rester en France. Merci pour votre réponse.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Quels sont les risques que j'encours.

Si l'annulation du mariage est prononcée, est-ce que je perds ma carte de séjour et serai-je expulsé? Quelles condamnations peuvent-elles être prononcées? Quels sont mes recours pour rester en France.

La situation est délicate car effectivement en cas de bigamie votre carte de résident va vous être en principe retirée. Je ne peux préjuger de la décision de l'administration mais il y a de fortes chances. Je suis navré.

Cordialement